

CONSEIL D'ÉTAT

DÉJEUNER DE COURTOISIE

en l'honneur de
M. François Laumonier

Consul général de France à Genève
Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu M. François Laumonier, consul général de France à Genève, le mercredi 31 août 2005 à la Fondation Zoubov, à l'occasion de la fin de son mandat.

Les autorités genevoises étaient représentées par Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat en charge du Département des finances et du Département des affaires militaires, M. Carlo Lamprecht, vice-président du Conseil d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, Mme Micheline Spoerri, conseillère d'Etat en charge du Département de justice, police et sécurité, M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du Département de l'action sociale et de la santé, et M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique.

Était également présente à cette occasion, Mme M. Gady Laumonier, épouse de M. François Laumonier, consul général de France à Genève.

VISITE DE COURTOISIE

de S.E. M. l'ambassadeur
Edvardas Borisovas,
représentant permanent
de Lituanie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E. M. l'ambassadeur Edvardas Borisovas, représentant permanent de Lituanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le mardi 13 septembre 2005 à la Fondation Zoubov.

Les autorités genevoises étaient représentées par Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du

Conseil d'Etat en charge du Département des finances et du Département des affaires militaires.

POINT DE PRESSE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2005

GENÈVE

L'Etat va réviser ses moyens de maintenance

Le Conseil d'Etat a décidé de lancer une révision en profondeur des moyens affectés à l'entretien de ses biens d'équipement tels que machines, véhicules, mobilier et autre matériel. Cet examen, dont les technologies de l'information et les immeubles sont exclus, sera effectué dans le cadre du projet GE-Pilote. Il vise à réaliser les conditions d'une efficacité optimale et à mettre au jour de possibles économies. Ce projet devrait aboutir à une réduction des coûts de fonctionnement, tout en permettant aux services de l'Etat d'assurer la qualité des prestations attendues par les usagers.

La première partie du projet consistera en un inventaire exhaustif des moyens de maintenance dont dispose l'administration ou auxquels elle recourt. De nombreux ateliers existent en effet dans le canton, utilisant des métiers aussi variés que la mécanique automobile, la menuiserie, la sellerie ou l'électronique notamment. D'autre part, de nombreux contrats sont également passés avec des entreprises pour la fourniture de services d'entretien.

Recherche de synergies

Les capacités de production de chacun de ces ateliers seront ensuite évaluées au regard des besoins de l'Etat. Il s'agira, sur ces bases, de s'assurer que les moyens d'entretien sont adéquats et utilisés de manière optimale. Des synergies seront recherchées avec l'ensemble des collectivités et établissements publics du canton qui assurent, eux aussi, des tâches de maintenance, en vue de dégager des économies. Un diagnostic par métier permettra de préciser si l'Etat a intérêt à regrouper des ateliers, à investir pour moderniser, voire à mettre en place des partenariats.

Ces analyses seront conduites en prenant en compte les évolutions des prestations publiques qui seront proposées au Conseil d'Etat par les départements dans le cadre de la révision stratégique entamée par le projet GE-Pilote.

Meilleure utilisation des compétences

Tout au long des travaux, le plus grand soin sera apporté à l'examen des compétences des collaborateurs et collaboratrices impliqués-e-s, afin d'en permettre une utilisation optimale. Quelles que puissent être les conclusions à tirer de l'état des lieux et des propositions qui seront formulées dans le cadre de la démarche, le Conseil d'Etat assumera sa responsabilité d'employeur et ne procédera à aucun licenciement pour cause de réorganisation; il offrira, le cas échéant, aux collaborateurs-trices de réelles possibilités de perfectionnement ou de mobilité.

Les premières recommandations seront soumises au Conseil d'Etat au cours du printemps 2006.

GE-Pilote doté d'un budget de 7,8 millions de francs pour cinq ans

Le Conseil d'Etat a accepté un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 7,8 millions de francs pour la conception et la réalisation du projet GE-Pilote. Cette somme, répartie sur cinq ans, couvre la démarche consistant à doter l'Etat de Genève d'un budget basé sur les prestations offertes. Elle permettra aussi à GE-Pilote de prendre en charge les projets spécifiques qui lui seront attribués par le Conseil d'Etat.

A l'heure actuelle, ces projets sont au nombre de trois:

- organisation et mise en place du dispositif administratif pour l'exécution de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales (dite loi sur le «revenu déterminant unifié», RDU);
- optimisation de la maintenance du matériel de l'administration;
- mise en place d'une politique de contrôle interne à l'Etat conformément à la résolution 493 adoptée le 20 mai 2005.

A la fin du mois de septembre 2005, GE-Pilote présentera au Conseil

d'Etat le premier inventaire des prestations publiques fournies par l'Etat de Genève. Alimenté par les différents départements de l'administration cantonale, ce catalogue identifie plusieurs centaines de prestations. C'est sur la base de celles-ci et conformément au calendrier du déroulement de GE-Pilote que sera réalisé le budget 2009.

Crédit d'étude de 400 000 F pour le système d'information du revenu déterminant unifié

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi ouvrant un crédit de 400 000 F pour étudier et évaluer l'instrument informatique nécessaire à la mise en œuvre du revenu déterminant unifié (RDU).

Cette décision fait suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 19 mai 2005, de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales, dite loi sur le «revenu déterminant unifié». Celle-ci prévoit pour l'essentiel une définition commune des éléments devant entrer dans le calcul du revenu déterminant le droit aux prestations sociales. Elle hiérarchise les prestations et vise à améliorer la communication entre les services de l'administration ainsi qu'à faciliter les démarches du public concerné.

Le projet RDU représente une réforme majeure du fonctionnement de l'administration, impliquant une circulation transversale de l'information à destination aussi bien des services prestataires que des requérants de prestations sociales. Le système d'information du RDU constituera de ce fait l'un des éléments-clés de la réussite du projet.

Mesures prises à Genève pour éviter les pics d'ozone

Dans sa réponse à un courrier du Conseil administratif de la Ville de Genève faisant part de son inquiétude face aux dépassements de la valeur limite d'immission fixée pour l'ozone enregistrés à Genève durant le mois de juin, le Conseil d'Etat a remercié ce dernier de sa démarche et présenté les différentes mesures en vigueur actuellement visant l'assainissement de l'air.

Le courrier du Conseil administratif de la Ville demande également que des mesures de limitation des émissions polluantes soient prises en accompagnement des recommandations sanitaires adressées à la population. La Ville y fait enfin part de sa volonté d'intensifier la collaboration avec les services engagés dans la protection de l'environnement et avec l'Office des transports et de la circulation, pour que des solutions permettant d'agir de manière durable sur les gaz polluants puissent être trouvées.

Le Conseil d'Etat salue donc la volonté du Conseil administratif de participer activement à ces efforts et l'engage à prendre contact avec le Service cantonal de protection de l'air afin de mettre sur pied une collaboration tant dans le cadre du Plan de mesures Ozone 2006 que des mesures prévues dans le Plan de mesures OPAir 2003-2010, notamment la mesure 4 intitulée «projet d'assainissement localisé».

Nouvelle conseillère municipale à Thonex

Le Conseil d'Etat a proclamé M^{me} Marianne Guarino élue sans scrutin à la fonction de conseillère municipale de la commune de Thonex (liste «Les Socialistes et Les Verts»). Elle remplace M^{me} Anni Stroumza, démissionnaire (également liste «Les Socialistes et Les Verts»).

Le délai de recours au Tribunal administratif est de six jours. Il court dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

Election complémentaire d'un conseiller municipal à Sorat

Le Conseil d'Etat a fixé au 22 janvier 2006 la date de l'élection complémentaire d'un conseiller municipal de la commune de Sorat. Cette élection fait suite au décès de M^{me} Imelda Rime (liste communale), conseillère municipale.

Le délai pour le dépôt des listes de candidats au Service des votations et élections est fixé au lundi 24 octobre 2005 avant midi. L'élection sera tacite si une seule candidature est présentée.

Information
Chancellerie d'Etat

GRAND CONSEIL

INSCRIPTIONS

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour l'élection:

- d'une ou d'un juge suppléant-e à la Cour de justice, en remplacement de M. Gérard Montavon, démissionnaire (entrée en fonction: 1er janvier 2006);
- d'une ou d'un juge suppléant-e au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de M. Howard J. Kooger, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- d'une ou d'un juge assesseur suppléant-e (pédagogue) au Tribunal de la jeunesse, en remplacement de M. Marc Sormani, démissionnaire (Entrée en fonction: 1er novembre 2005);
- d'une ou d'un juge assesseur suppléant-e au Tribunal de po-

lice et Chambre d'accusation, en remplacement de Mme Verena Charpié, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);

- d'une ou d'un juge assesseur suppléant-e au Tribunal de police et Chambre d'accusation, en remplacement de M. Roger Portier, décédé (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs;
- b) une attestation de l'office des poursuites et des faillites;
- c) une photocopie du brevet d'avocat (non requis pour le poste de juge assesseur).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard le mercredi 28 septembre 2005 à midi (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 6 et 7 octobre 2005.

La présidente du Grand Conseil: M.-F. de TASSIGNY.

ÉLECTIONS ET PRESTATIONS DE SERMENT

Le Grand Conseil, lors de ses séances du 15 septembre 2005,

- a élu:
- M. Christian Dandres, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, en remplacement de M. Stéphane Montfort, démissionnaire; entrée en fonction à la suite de la prestation de serment qui aura lieu lors

de la séance du Grand Conseil du 6 octobre 2005;

- a élu et assermenté:
- M. René Schneckenburger, juge assesseur suppléant au Tribunal de police et Chambre d'accusation, en remplacement de Mme Christiane Marfurt, élue juge assesseur au Tribunal de police (entrée en fonction immédiate);

- a élu:
- M. Michel Stambach, membre du Conseil d'administration de la Maison de Vessy, en remplacement de M. Mario Marchisio (UDC) (entrée en fonction immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006).

La présidente du Grand Conseil: M.-F. de TASSIGNY.

COMMUNIQUÉ

Lors de sa séance du 15 septembre 2005, le Grand Conseil a refusé l'ini-

tiative populaire 124 «Sauvons le Vivarium de Genève»;

Initiative populaire «Sauvons le Vivarium de Genève».

Genève, en application des articles 64 et 65 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuie la présente initiative non formulée, qui demande au Grand Conseil de légiférer pour accorder au Vivarium de Genève, représenté par la Fondation culturelle Elapsoidea, le soutien nécessaire à la poursuite de ses activités et à la pérennité de son existence.

Lors de la même séance, le Grand Conseil a également refusé le principe d'opposer un contreprojet. L'IN 124 sera soumise au vote du corps électoral.

La présidente du Grand Conseil: M.-F. de TASSIGNY.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

VOTATION POPULAIRE DU 27 NOVEMBRE 2005

Sur:
Votation fédérale

1. l'arrêté fédéral du 17 juin 2005 concernant l'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»;
2. la modification du 8 octobre 2004 de la loi sur le travail (Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics).

Votation cantonale

1. la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (instituant une cour des comptes), du 10 juin 2005 (A 2 00 - 8447).

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres as-

sociations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le **lundi 10 octobre 2005, avant midi**.

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.

Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances. Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne

respectera pas les conditions légales sera refusé.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 13 NOVEMBRE 2005

1. Dépôt des listes de candidatures

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP).

(Suite page suivante)